

Don du citoyen Piclet, menuisier à Epinal, de 30 livres pour aider à faire la guerre aux tyrans, lors de la séance du 23 germinal an II (12 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don du citoyen Piclet, menuisier à Epinal, de 30 livres pour aider à faire la guerre aux tyrans, lors de la séance du 23 germinal an II (12 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 472-473;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29580_t1_0472_0000_7

Fichier pdf généré le 30/01/2023

ils demandent l'exclusion des nobles et des prêtres de tous les emplois quelconques, excepté ceux qui seront reconnus et jugés par la Convention dignes de les remplir, et invitent la Convention à rester à son poste, et à ne faire de paix que le dernier des tyrans ne soit détruit.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'agriculture (1).

[Luzillé, 30 vent. II] (2).

« Citoyens représentants,

Il se trouve dans plusieurs de nos communes, comme dans beaucoup d'autres, quantité de terrains incultes très propres à l'agriculture.

Majeure partie de ces terrains étoient autrefois possédés par une infinité de citoyens qui les cultivoient, mais à des charges féodales si considérables, que dans ces tems malheureux, où d'ailleurs le despotisme de tout genre les accablait ils ont été obligés de les abandonner ou d'en faire l'exponse (*sic*) aux ci-devant seigneurs dont ils dépendoient alors.

Qu'est-ce que ceux-ci ont fait de ces biens depuis leur abandon ? ils ont mieux aimé les laisser incultes que de jamais les remettre à leurs anciens propriétaires, en leur facilitant les moyens d'en continuer l'exploitation.

Il se trouve encore dans quelques-unes de nos communes d'autres terrains, que des propriétaires, ou peu actifs, ou insoucians, ou en un mot trop riches, laissent à une espèce d'abandon et que, cependant s'ils ne sont pas très propres à la culture, sont toujours dans le cas de donner une production précieuse, soit en bois ordinaires, soit par une plantation d'arbres en fruits et surtout de noyers.

Deux autres objets nous paroissent également devoir attirer l'attention. Le premier est l'arrachis que beaucoup d'endroits vous sollicitent d'ordonner et que nous désirons, non seulement des jeunes vignes plantées depuis 6 ans et reconnus être dans des terres propres à l'ensemencement des blés, mais encore des anciennes vignes hors d'état d'un bon rapport et qui se trouveront dans des terres également propres à l'ensemencement des blés. Vous n'ignorez pas que dans des pays vignobles surtout tout a été mis en vignes depuis quelques années, et les propriétaires y font porter tous les meilleurs engrais qu'ils peuvent avoir, et même en achètent partout où il leur est possible d'en trouver, et cela au détriment des terrains à blés.

Le second objet est l'exclusion des nobles et des prêtres de toutes fonctions publiques, excepté ceux qui seront reconnus et jugés par vous, dignes de les remplir.

Nous vous demandons donc, Citoyens représentants : 1° une loi qui oblige tout propriétaire à mettre sans délai en culture, tous ceux de ses héritages qui en seront reconnus susceptibles, et de faire donner à ceux qui ne seront pas dans le cas d'être cultivés, une production utile par des plantations de bois ou d'arbres à fruits, et surtout de noyers ; le tout

sous les peines que vous jugerez convenables d'appliquer.

2° une autre loi qui ordonne l'arrachis des jeunes vignes plantées depuis 6 ans, reconnues être dans des terres propres à l'ensemencement des blés, et des anciennes vignes hors d'état d'un bon rapport et qui se trouvent dans des terres également propres à l'ensemencement des blés.

3° L'exclusion des ci-devant nobles et prêtres de toutes fonctions publiques, excepté ceux qui seront reconnus et jugés par vous dignes de les remplir.

4° Enfin, nous vous invitons à rester à votre poste, à y continuer vos immortels travaux pour le bien du peuple et le salut de la république, et à ne faire de paix avec nos ennemis que le dernier des tyrans ne soit détruit.»

DELANOV (*présid.*), GAUTIER (*secrét.*), PAILLARD, JARDEAU, LAHAYE, NUGUE, BOVILLIE, VILLEMAINE, SAGET.

22

Le citoyen François Piclet, menuisier à Epinal, fait dont à la patrie de la somme de 30 liv. 4 s. 7 d., portée dans la lettre du liquidateur, pour aider à faire la guerre aux tyrans.

Mention honorable, et insertion au bulletin (1).

[Epinal, 18 germ. II] (2).

« Je soussigné, François Augustin Piclet, fais don à la République de la somme de 30 liv. 4 s. 7 den. porté en la présente lettre, quoiqu'en ayant fait don en février 1793 ; mais le liquidateur ne le sachant pas, je réitère le don pour aider à faire la guerre aux tyrans de la République.»

PICLET.

[Le cⁿ Denormandie, au cⁿ Piclet, Paris, 5 germ. II].

« La liquidation de votre créance, Citoyen, provenant de votre maîtrise de menuisier, liquidé à 30 liv. 4 s. 7 d. a été comprise dans le décret du 24 août 1793. Pour conformer cette liquidation, vous devez, aux termes des décrets, soit par vous, soit par votre fondé de pouvoir ad hoc, en retirer le bordereau à l'effet d'en passer quittance devant notaire, dans la forme indiquée ; joindre et rapporter, si fait n'a été, les titres originaux. Cette somme n'est remboursable par la Trésorerie qu'autant que vous n'auriez pas d'autres répétitions sur le Trésor public, ou que, par leur réunion, elles n'excéderaient pas 3,000 liv., autrement elle serait inscrite sur le Grand livre, aux termes de l'article LXIX du décret du 24 août dernier ; en conséquence votre fondé de pouvoir doit être autorisé à en faire la déclaration. Dans le cas d'inscription, il faut également joindre les originaux, et il suffit de déclara-

(1) P.V., XXXV, 163. B^{tn}, 30 germ. (2° suppl^t). (2° suppl^t) ; *Débats*, n° 572, p. 408.

(2) F¹⁰ 331 (A. à M.), doss. Indre-et-Loire.

(1) P.V., XXXV, 163. B^{tn}, 30 germ. (2° suppl^t).

(2) C 297, pl. 1026, p. 21.

rer par votre fondé de pouvoir si vous êtes propriétaire, ainsi que les autres créances que vous pouvez avoir à exercer sur le Trésor public, à quelque titre que ce soit. En remplissant ces formalités, il vous sera délivré un bulletin pour réclamer votre inscription sur le Grand livre de la Dette publique. Le remboursement : je crois devoir vous rappeler, conformément à l'avis inséré dans les journaux, que faute de satisfaire au présent avertissement dans le délai prescrit par le décret du 25 septembre dernier, vous encourez les peines portées par l'article IV du titre III de cette loi.»

DENORMANDIE (*directeur g^{ral} de la Liquidation*).

23

Le citoyen Desprez, commissaire de la société populaire de Rouen, a remis au garde-magasin-général des dépouilles des églises les objets dont l'état suit, et provenant de dons patriotiques faits par Marc, d'Orival, près Elbeuf; savoir : argenterie, une écuelle et trois couverts, ensemble du poids de 3 marcs 4 onces.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

24

La société populaire de Lay, district de Roanne, département de la Loire, expose à la Convention nationale tous les efforts et les sacrifices qu'elle a faits pour la cause de la liberté; elle joint un tableau des dons qu'elle a faits à la patrie, tant en argenterie et assignats, qu'en chemises, bas, habits uniformes, souliers, couvertures de laine, draps, etc.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Lay, 26 vent. II] (3).

« Citoyens représentants,

Les républicains composant la Société populaire de la commune de Lay, ci-devant Saint-Symphorien-de Lay, ne peuvent pas se cacher tous les efforts que font les puissances coalisées et les malveillants pour anéantir la liberté et l'égalité; mais que tous les Français se pénètrent, comme nous les sommes, de la justice de notre cause, qu'ils sentent que notre bonheur et celui de nos enfants dépend de notre triomphe, que la mort est mille fois préférable à l'esclavage pour des hommes qui ont conquis la liberté et l'égalité. Que tous se réunissent sous les étendards de ces deux déesses chéries, et nous verrons les arbres plantés en leur honneur devenir impérissables, et porter des fruits les plus doux.

Pénétrées de ces justes idées, et notre commune, et notre Société, n'ont cessé, depuis la Révolution, de faire des efforts pour la soutenir et contribuer à son succès. A chaque recru-

tement, nos jeunes gens se sont empressés de s'en rôler, et les citoyens que leur âge ou des besoins de leur famille retenaient dans leurs foyers, encourageaient les jeunes gens qui partaient, et par leurs exhortations, et par des gratifications pécuniaires. La ville de Lyon, aujourd'hui Commune-Affranchie, s'est révoltée, nous nous sommes levés en masse pour l'aller combattre et la réduire. Vous avez annoncé que la République manquait de cuivre pour la fonte des canons; nous nous sommes empressés de faire don de celui que nous avions. Vous avez désiré l'augmentation de la cavalerie dans nos armées, nous avons tout de suite équipé et armé un cavalier. Vous nous avez appris que nos braves défenseurs avaient des besoins, chaque citoyen s'est empressé de faire de dons de linge, souliers et habits. Vous nous avez invité à fabriquer du salpêtre; ne connaissant pas les procédés nécessaires, nous avons ouvert de suite une souscription pour envoyer à nos frais, deux concitoyens à Commune-Affranchie pour s'en instruire, et ensuite nous les communiquer, ils sont partis et dès leur retour, toutes nos maisons deviendront des ateliers de salpêtre.

Les citoyens un peu aisés n'ont pas borné leur patriotisme à contribuer à tous ces objets. Les uns ont fait des dons d'argenterie, les autres ont donné des pensions, rentes, ou finance d'office, et fait des soumissions volontaires pour l'emprunt forcé. Nous vous envoyons, Citoyens représentants, les tableaux détaillés de tous ces dons, et nous l'envoyons non pour recevoir des éloges, nous savons que la fortune particulière est la fortune publique, nous l'envoyons pour servir d'exemple et d'encouragement à ces citoyens tièdes, et égoïstes qui s'isolent toujours de la masse de la société.

Instruisez-les que l'exemple de la commune et de la Société des républicains de Lay doit d'autant mieux frapper que l'un et l'autre ne sont presque composés que d'ouvriers, et d'agriculteurs d'autant moins aisés que leur sol est très ingrat.

Instruisez-les encore que toute la commune ne forme qu'une seule famille, et que l'indigent, parmi eux, n'a pas besoin de demander pour recevoir des secours.

Apprenez-leur enfin et assurez-les en bien, comme nous vous en assurons, que les sacrifices ne nous coûteront jamais rien pour la cause de la liberté et de l'égalité; qu'appartenant à la République, nous regardons nos vies et nos fortunes comme ses propriétés, et que nous sommes prêts à les sacrifier pour la soutenir avec l'éclat digne des Français libres.

Salut et fraternité; Vive la République une, indivisible et impérissable.»

GOUTTENOIRE (*présid.*), CRÉTIN (*secrét.*).

[Etat des dons.]

Il y a eu un cavalier armé et équipé aux frais de la Société, qui est parti pour sa destination il y a environ un mois. Il y a 155 liv. de déposées pour contribuer à la construction du vaisseau républicain. L'on a envoyé au district de Roanne, 690 livres de cuivre pour la fonte des canons. Plus, pour être employé à l'équipement des troupes, 96 chemises, 13 paires de bas, 3 paires de souliers, 3 habits uniformes complets, 1 veste et 1 culotte d'uniforme, 2 paires

(1) P.V., XXXV, 163. Récépissé en date du 29 pluv. II, signé Chernis, (C 297, pl. 1026, p. 20); Bⁱⁿ, 30 germ. (2^e suppl^l).

(2) P.V., XXXV, 164.

(3) C 297, pl. 1026, p. 10, 11.